

**RAPPORT D'ACTIVITE SUR L'ANNEE 2017
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DU VAL D'OISE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule : la commission de surendettement des particuliers du Val d'Oise est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 24 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dossiers déposés s'est élevé à 2689, la commission enregistrant en 2017 une sensible diminution des dépôts de 8,94% après une année 2016, elle-même en recul de 13,78%. On note une très légère diminution de la proportion des redépôts passant de 43,80% en 2016 à 42,90% en 2017 sur le nombre de dossiers déposés. En revanche, parmi les redépôts, ceux qui font suite à une suspension d'exigibilité des créances sont beaucoup plus nombreux en 2017 : 8,53% contre 5,34% en 2016 (5,9% en 2015).

Recevabilité et orientation

On constate par rapport à l'an dernier une augmentation du nombre de dossiers soumis pour examen de recevabilité : 2886 dossiers contre 2665 en 2016, soit une augmentation de 7,54%, en relation principale avec les améliorations de traitement des dossiers. 41,15% seulement des dossiers déclarés recevables présentaient une capacité de remboursement contre 43,09% en 2016 et 46% en 2015.

Le nombre de dossiers déclarés irrecevables a augmenté de 5,14%, soit 266 dossiers contre 253 en 2016.

Le nombre de mesures d'orientation vers une procédure de rétablissement personnel a en revanche significativement augmenté de 19,18% (932 dossiers) alors qu'une baisse avait été enregistrée sur les 2 derniers exercices. Les autres mesures d'orientation (réaménagement des dettes) ont augmenté de 2,36%, concernant 1781 dossiers contre 1740 en 2016.

Solutions amiables / mesures imposées ou recommandées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Toutes phases confondues, le nombre de dossiers traités a été supérieur à celui de l'exercice précédent : 3014 dossiers en 2017 contre 2876 en 2016.

297 dossiers ont abouti à des mesures d'attente (moratoire ou suspension d'exigibilité) contre 377 en 2016 (-36,10%).

On note une légère augmentation du nombre de plans conventionnels conclus (+3,67%) : 339 dossiers contre 327 en 2016. 40,7% des plans conclus présentaient un bien immobilier. 12,98% ont permis de solder l'endettement tout en maintenant le bien (8,2% en 2016) : impact du déplaçonnement de la durée légale depuis le 1^{er} Juillet 2016.

La proportion des dossiers présentant des dettes immobilières est en forte hausse : 14,18% en 2017 contre 11,29% en 2016 et toujours supérieure à la région (10,94% en 2017 et 10,22% en 2016).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

La hausse des mesures imposées ou recommandées de +12,18% est liée aux impacts législatifs : réduction de la durée légale et impositions immédiates.

Mesures pérennes et mesures provisoires

Les orientations vers les mesures pérennes ont été privilégiées par la Commission, toujours dans le respect des instructions ministérielles : 86,17% en 2017 contre 80,65% en 2016, soit une hausse de 6,4 points.

Les recommandations d'effacement de dettes sont en progression de +4,34% (782 dossiers contre 748 en 2016).

Celles homologuées par les juges sont en forte hausse : +27,5%, indicateurs témoins du nombre de réductions des contestations et d'une amélioration des délais de traitement des tribunaux.

S. Mahieux

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	1 formation au secrétariat de la commission avec l'équipe des greffiers du tribunal de Pontoise
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	12	Participations aux commissions de la CCAPEX et communications régulières sur les dossiers communs (en cours ou clos)
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)		8 réunions de formation à l'attention des travailleurs sociaux (210 personnes) 1 réunion avec la CAF et organisation d'échanges réguliers
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	1	Signature le 21 novembre 2017 d'une convention de partenariat entre la Banque de France et l'Académie de Versailles prévoyant des actions de formation-sensibilisation auprès des enseignants et des élèves dans le Val-d'Oise

PRINCIPALES DIFFICULTES RENCONTREES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- 1) La principale difficulté réside dans les refus des débiteurs de nos projets de plan en considérant que les forfaits et barèmes appliqués sont trop restrictifs. Nombreuses contestations sur le calcul de la capacité de remboursement.
- 2) La difficile coordination entre les dispositifs de logement et la procédure de surendettement :
 - La signature d'un protocole de cohésion sociale ou la signature d'un nouveau bail demandé par la CAF pour le rétablissement des droits APL ; à défaut, les droits ne sont pas rétablis et les mesures ne peuvent donc pas être mises en place.
- 3) Les redépôts très fréquents juste après la mise en place des mesures (2-3 mois) pour dettes oubliées ou nouvelles dettes (de charges notamment)
- 4) De nombreuses dettes ajoutées en cours de procédure qui retardent le traitement des dossiers
- 5) La négociation pas suffisamment efficace dans le traitement des dossiers liée à :
 - Des contre-propositions excessives en matière de taux de la part de certains créanciers
 - Le problème du montant des assurances souvent excessives et qui ne peuvent être retenues dans la capacité de remboursement
 - L'absence de réponse des créanciers conduisant à un échec de la phase amiable : ce point devrait être significativement amélioré avec le projet de loi Sapin II qui intègre le principe que l'absence de réponse à un projet de plan dans un délai de 30 jours vaudra accord. Ce dispositif entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2018.
- 6) L'accompagnement et le suivi budgétaire des personnes surendettées (recommandation faite aux débiteurs, au juge ; suivi social...) qui reste toujours trop limité :
 - L'accompagnement au moment d'un dépôt de dossier ;
 - Quelques travailleurs sociaux considèrent à tort que les nouvelles modalités d'accueil sur rendez-vous de la clientèle à la BDF visent à remplir les dossiers directement par le Secrétariat.
 - L'accompagnement dans la mise en œuvre des mesures de redressement
- 7) L'absence totale de coordination entre la procédure collective et la procédure de surendettement
 - Le traitement des dossiers déposés par :
 - Les anciens professionnels indépendants ayant bénéficié ou non d'une liquidation judiciaire,
 - Les débiteurs ayant une double activité salariée et indépendant,
 - Le nombre important de débiteurs ayant le statut d'auto-entrepreneur.
 - L'éligibilité des gérants de société redevables d'une dette professionnelle (RSI, URSSAF...) en leur nom propre ;

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- 1) Difficultés rencontrées par les débiteurs avec les grands créanciers non bancaires (énergies, bailleurs)
- 2) Méconnaissance des dispositifs d'aides : FSE, FSL,...
- 3) Le banquier teneur de compte n'isole pas toujours le découvert en début de procédure et clôture souvent le compte. Il limite de plus en plus fortement les moyens de paiement de la clientèle fragile. Les frais bancaires de rejet sont toujours très élevés.

- 4) Le compte est souvent clôturé après la mise en place des mesures de redressement et plus particulièrement lorsqu'une PRP a été homologuée.
- 5) La mise en place de l'accompagnement social des débiteurs est souvent préconisé mais reste difficile, faute de moyens (information, temps, pas de pouvoir pour imposer) des travailleurs sociaux.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Avec les créanciers

- Manque d'information dans le cas de créances cédées aux chargés de recouvrement. De nombreuses difficultés apparaissent dans la gestion des réponses dématérialisées. Si la situation tend cependant à s'améliorer (du fait d'une meilleure appropriation de l'outil par les créanciers), il reste aujourd'hui encore des points non solutionnés (dettes à 0 par exemple). Cette problématique entraîne certaines fois des demandes d'ajournement des mesures par les créanciers auxquelles nous ne pouvons accéder (directive métier). Les créanciers contestent plus nos mesures, ce qui entraîne un engorgement encore plus soutenu des tribunaux.
- Changement des références (créances cédées ou gérées par d'autres services) qui posent des problèmes au moment des défichages anticipés.
- PRP non appliquées par certains bailleurs.
- Mains-levées sur saisies-attribution effectuées tardivement (en particulier certaines trésoreries).

Avec la juge

- A tendance à renvoyer les dossiers à la commission pour mise en place d'un moratoire quand les débiteurs sont jeunes et qu'il s'agit d'un 1^{er} dépôt au lieu d'homologuer la PRP.

Avec les bailleurs

- Malgré les mesures élaborées par la commission, les débiteurs sont souvent expulsés quand une nouvelle dette apparaît. L'expulsion est quasi-systématique lors de l'homologation d'une PRP.
- Les bailleurs privés ne respectent pas les décisions fixées par la Commission, continuent les poursuites ou s'orientent vers d'autres instances pour recouvrer leurs créances en intégralité y compris quand celle-ci a été effacée par jugement.

Autres difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la procédure :

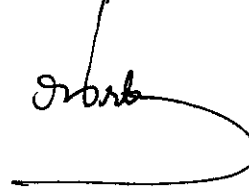
- Besoin d'une meilleure articulation entre la procédure de surendettement et les dispositifs externes à la Commission (CCAPEX par exemple).

Date : le 6 février 2018

Le président de la Commission



Le secrétaire de la Commission
Michel ORTIZ



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITE
DONNEES D'ACTIVITE 2017³

	Année 2017	Année 2016	Variation 2017 / 2016 (en %)
Dossiers déposés (en nombre)	2689	2953	-8,94%
• dont dossiers déposés avec bien immobilier (résidence principale)	334	277	
• dont proportion de redépôts	42,9 %	43,80%	
• dont proportion de redépôts suite à une suspension d'exigibilité	8,53%	5,34%	
Dossiers soumis pour examen de recevabilité (en nb)	2866	2665	7,54%
Dossiers recevables (y compris dossiers jugés recevables)	2632	2453	7,3%
• dont dossiers recevables avec bien immobilier (résidence principale)	312	232	
• dont proportion de dossiers recevables avec une capacité de remboursement négative	41,15%	43,09%	
Dossiers irrecevables (A)	266	253	5,14%
Décisions d'orientation des Commissions (en nb)	2713	2522	7,57%
• vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire	932	782	19,18 %
• vers une procédure de réaménagement de dettes	1781	1740	2,36%
Mesures de rétablissement personnel (en nb) (B)	782	748	4,55%
• Recommandations d'effacement de dettes (PRP sans LJ)	762	730	4,38%
• Accords débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP avec LJ	20	18	11,11%
Mesures de réaménagement des dettes (en nb) (C)	1619	1468	10,29%
Plans conventionnels conclus	339	327	3,67%
• dont plans conventionnels conclus réglant l'intégralité de l'endettement	285	257	
• dont plans conventionnels conclus comportant des mesures de report (consistant en un moratoire)	19	21	
• dont plans conventionnels conclus présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	94	94	
• dont plans conventionnels conclus présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier réglant l'intégralité de l'endettement	44	27	
Mesures imposées ou recommandées (avec MIRI)	1280	1141	12,18%

³ France métropole et hors métropole

• dont recommandations hors MIRI présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	35	17	
• dont mesures imposées élaborées hors MIRI présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	32	11	
• dont mesures imposées élaborées hors MIRI présentant un bien immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier réglant l'intégralité de l'endettement	27	8	
• dont mesures imposées ou recommandées immédiates élaborées	833	816	2,08%
• dont mesures imposées ou recommandées immédiates consistant en une suspension d'exigibilité	278	356	-21,91%
Dossiers clôturés toutes phases (en nb) (D)	320	377	-15,12%
Autres sorties (E)	27	30	-10%
Dossiers traités par les Commissions (en nb) (A+B+C+D+E)	3014	2876	4,8%
Renvoi des dossiers par les juges aux commissions (en nb)	7	8	-12,5%
Recommandations homologuées par les juges (en nb)	1516	1189	27,5

STRUCTURE DE DECISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers clôturés avant orientation ou déclarés irrecevables (en % des dossiers traités)	13,07%	12,47%	11,07%
Part des dossiers orientés en PRP avec liquidation judiciaire ou ayant fait l'objet d'une recommandation de RP sans liquidation judiciaire (en % des dossiers traités)	26,64%	28,09%	36,90%
Part des plans conventionnels (en % des dossiers traités)	11,24%	10,27%	11,19%
Part des mesures imposées ou recommandées (hors MIRI) (en % des dossiers traités)	14,83%	14,96%	12,20%
Part des mesures imposées ou recommandées immédiates (MIRI) (en % des dossiers traités)	27,63%	27,76%	23,44%
Part des sorties diverses (en % des dossiers traités)	6,56%	6,45%	5,21%
Taux de solutions pérennes	86,17%	86,32%	85,75%

Annexe 2 du rapport d'activité
Typologie de l'endettement

Année 2017 – Données de la région Île-de-France

	Encours des dettes (en milliers €)	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global (en %)	Endettement moyen (en €)	Dossiers concernés (en %)	Nombre moyens de dettes (en unité)
Dettes financières	766 799,58	19776	96237	71,04%	38 774,25	89,29%	4,87
Dont Autres dettes financières	16 953,75	10087	12573	1,57%	1 680,75	45,54%	1,25
Dont Dettes financières consommation	412 143,90	18448	79537	38,18%	22 340,84	83,29%	4,31
Dont Dettes financières immobilières	337 701,93	2423	4127	31,29%	139 373,48	10,94%	1,70
Dettes de charges courantes	169 287,05	18414	60522	15,68%	9 193,39	83,14%	3,29
Autres dettes	143 339,30	11070	22316	13,28%	12 948,45	49,98%	2,02
Endettement global	1 079 425,94	22149	179075	100,00%	348 734,75	100,00%	8,09

Année 2017 – Données de la commission du Val-d'Oise

	Encours des dettes (en milliers €)	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global (en %)	Endettement moyen (en €)	Dossiers concernés (en %)	Nombre moyens de dettes (en unité)
Dettes financières	102 636,80	2359	11461	77,59%	43 508,61	89,70%	4,86
Dont Autres dettes financières	1 642,43	1201	1487	1,24%	1 367,55	45,67%	1,24
Dont Dettes financières consommation	46 140,19	2178	9334	34,88%	21 184,66	82,81%	4,29
Dont Dettes financières immobilières	54 854,19	373	640	41,47%	147 062,16	14,18%	1,72
Dettes de charges courantes	17 741,41	2201	7375	13,41%	8 060,62	83,69%	3,35
Autres dettes	11 906,77	1424	3006	9,00%	8 361,50	54,14%	2,11
Endettement global	132 284,99	2630	21842	100,00%	50 298,47	100,00%	8,30